

# Statistiques annuelles 2014 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>FQI</b>	4.372	46,49
<b>MD</b>	5.032	53,51
<b>TOTAL</b>	9.404	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>services de police</b>	3.791	86,71
<b>autres</b>	581	13,29
<b>TOTAL</b>	4.372	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.684</b>	<b>38,52</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1.314</b>	<b>30,05</b>
vol simple	765	17,50
vol avec violence	169	3,87
vol aggravé	380	8,69
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>255</b>	<b>5,83</b>
<i>fraude</i>	<b>115</b>	<b>2,63</b>
recel & blanchiment	34	0,78
informatique	56	1,28
autres	25	0,57
<b>PERSONNE</b>	<b>1.214</b>	<b>27,77</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>4</b>	<b>0,09</b>
assassinat & meurtre	2	0,05
homicide involontaire	2	0,05
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>958</b>	<b>21,91</b>
volontaires	956	21,87
involontaires	2	0,05
<i>libertés individuelles</i>	<b>252</b>	<b>5,76</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>227</b>	<b>5,19</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>192</b>	<b>4,39</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>35</b>	<b>0,80</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>464</b>	<b>10,61</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>27</b>	<b>0,62</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>0,09</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>452</b>	<b>10,34</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>4</b>	<b>0,09</b>
<i>environnement</i>	<b>4</b>	<b>0,09</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>4</b>	<b>0,09</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>208</b>	<b>4,76</b>
<b>AUTRES</b>	<b>80</b>	<b>1,83</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.372</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	17	0,39
de 6 ans à 12 ans	232	5,31
de 12 ans à 14 ans	562	12,85
de 14 ans à 16 ans	1.463	33,46
de 16 ans à 18 ans	2.041	46,68
à partir de 18 ans	44	1,01
inconnu/erreur	13	0,30
<b>TOTAL</b>	<b>4.372</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>masculin</b>	3.361	76,88
<b>féminin</b>	1.003	22,94
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,18
<b>TOTAL</b>	4.372	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	13	0,39	4	0,40	.	.	17	0,39
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	192	5,71	40	3,99	.	.	232	5,31
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	407	12,11	155	15,45	.	.	562	12,85
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.073	31,93	389	38,78	1	12,50	1.463	33,46
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.633	48,59	407	40,58	1	12,50	2.041	46,68
<b>à partir de 18 ans</b>	38	1,13	6	0,60	.	.	44	1,01
<b>inconnu/erreur</b>	5	0,15	2	0,20	6	75,00	13	0,30
<b>TOTAL</b>	3.361	100,00	1.003	100,00	8	100,00	4.372	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3</b>	<b>17,65</b>	<b>85</b>	<b>36,64</b>	<b>221</b>	<b>39,32</b>	<b>633</b>	<b>43,27</b>	<b>728</b>	<b>35,67</b>	<b>12</b>	<b>27,27</b>	<b>2</b>	<b>15,38</b>	<b>1.684</b>	<b>38,52</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>2</b>	<b>11,76</b>	<b>54</b>	<b>23,28</b>	<b>169</b>	<b>30,07</b>	<b>542</b>	<b>37,05</b>	<b>538</b>	<b>26,36</b>	<b>7</b>	<b>15,91</b>	<b>2</b>	<b>15,38</b>	<b>1.314</b>	<b>30,05</b>
vol simple	.	.	38	16,38	106	18,86	334	22,83	283	13,87	2	4,55	2	15,38	765	17,50
vol avec violence	.	.	1	0,43	18	3,20	53	3,62	97	4,75	.	.	.	.	169	3,87
vol aggravé	2	11,76	15	6,47	45	8,01	155	10,59	158	7,74	5	11,36	.	.	380	8,69
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	.	.	<b>26</b>	<b>11,21</b>	<b>44</b>	<b>7,83</b>	<b>69</b>	<b>4,72</b>	<b>114</b>	<b>5,59</b>	<b>2</b>	<b>4,55</b>	.	.	<b>255</b>	<b>5,83</b>
<b>fraude</b>	<b>1</b>	<b>5,88</b>	<b>5</b>	<b>2,16</b>	<b>8</b>	<b>1,42</b>	<b>22</b>	<b>1,50</b>	<b>76</b>	<b>3,72</b>	<b>3</b>	<b>6,82</b>	.	.	<b>115</b>	<b>2,63</b>
recel & blanchiment	1	5,88	3	1,29	2	0,36	7	0,48	19	0,93	2	4,55	.	.	34	0,78
informatique	.	.	1	0,43	4	0,71	6	0,41	44	2,16	1	2,27	.	.	56	1,28
autres	.	.	1	0,43	2	0,36	9	0,62	13	0,64	.	.	.	.	25	0,57
<b>PERSONNE</b>	<b>5</b>	<b>29,41</b>	<b>60</b>	<b>25,86</b>	<b>204</b>	<b>36,30</b>	<b>389</b>	<b>26,59</b>	<b>539</b>	<b>26,41</b>	<b>11</b>	<b>25,00</b>	<b>6</b>	<b>46,15</b>	<b>1.214</b>	<b>27,77</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>2</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>4</b>	<b>0,09</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,05	.	.	1	7,69	2	0,05
homicide involontaire	.	.	.	.	.	.	1	0,07	1	0,05	.	.	.	.	2	0,05
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>5</b>	<b>29,41</b>	<b>52</b>	<b>22,41</b>	<b>146</b>	<b>25,98</b>	<b>308</b>	<b>21,05</b>	<b>439</b>	<b>21,51</b>	<b>4</b>	<b>9,09</b>	<b>4</b>	<b>30,77</b>	<b>958</b>	<b>21,91</b>
volontaires	5	29,41	52	22,41	145	25,80	308	21,05	438	21,46	4	9,09	4	30,77	956	21,87
involontaires	.	.	.	.	1	0,18	.	.	1	0,05	.	.	.	.	2	0,05
<b>libertés individuelles</b>	.	.	<b>8</b>	<b>3,45</b>	<b>58</b>	<b>10,32</b>	<b>80</b>	<b>5,47</b>	<b>98</b>	<b>4,80</b>	<b>7</b>	<b>15,91</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>252</b>	<b>5,76</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>5,88</b>	<b>27</b>	<b>11,64</b>	<b>39</b>	<b>6,94</b>	<b>83</b>	<b>5,67</b>	<b>68</b>	<b>3,33</b>	<b>6</b>	<b>13,64</b>	<b>3</b>	<b>23,08</b>	<b>227</b>	<b>5,19</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>1</b>	<b>5,88</b>	<b>27</b>	<b>11,64</b>	<b>35</b>	<b>6,23</b>	<b>67</b>	<b>4,58</b>	<b>53</b>	<b>2,60</b>	<b>6</b>	<b>13,64</b>	<b>3</b>	<b>23,08</b>	<b>192</b>	<b>4,39</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,71</b>	<b>16</b>	<b>1,09</b>	<b>15</b>	<b>0,73</b>	.	.	.	.	<b>35</b>	<b>0,80</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>17,65</b>	<b>20</b>	<b>8,62</b>	<b>35</b>	<b>6,23</b>	<b>134</b>	<b>9,16</b>	<b>265</b>	<b>12,98</b>	<b>5</b>	<b>11,36</b>	<b>2</b>	<b>15,38</b>	<b>464</b>	<b>10,61</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,36</b>	<b>6</b>	<b>0,41</b>	<b>18</b>	<b>0,88</b>	<b>1</b>	<b>2,27</b>	.	.	<b>27</b>	<b>0,62</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,20</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,09</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	.	.	<b>15</b>	<b>2,67</b>	<b>113</b>	<b>7,72</b>	<b>316</b>	<b>15,48</b>	<b>8</b>	<b>18,18</b>	.	.	<b>452</b>	<b>10,34</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,05</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>3</b>	<b>0,15</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,09</b>
<b>environnement</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>3</b>	<b>0,15</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,09</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,14</b>	<b>2</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,09</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>3</b>	<b>17,65</b>	<b>33</b>	<b>14,22</b>	<b>42</b>	<b>7,47</b>	<b>79</b>	<b>5,40</b>	<b>50</b>	<b>2,45</b>	<b>1</b>	<b>2,27</b>	.	.	<b>208</b>	<b>4,76</b>
<b>AUTRES</b>	<b>2</b>	<b>11,76</b>	<b>7</b>	<b>3,02</b>	<b>4</b>	<b>0,71</b>	<b>22</b>	<b>1,50</b>	<b>45</b>	<b>2,20</b>	.	.	.	.	<b>80</b>	<b>1,83</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>100,00</b>	<b>232</b>	<b>100,00</b>	<b>562</b>	<b>100,00</b>	<b>1.463</b>	<b>100,00</b>	<b>2.041</b>	<b>100,00</b>	<b>44</b>	<b>100,00</b>	<b>13</b>	<b>100,00</b>	<b>4.372</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.365</b>	<b>40,61</b>	<b>317</b>	<b>31,61</b>	<b>2</b>	<b>25,00</b>	<b>1.684</b>	<b>38,52</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.057</b>	<b>31,45</b>	<b>255</b>	<b>25,42</b>	<b>2</b>	<b>25,00</b>	<b>1.314</b>	<b>30,05</b>
vol simple	566	16,84	197	19,64	2	25,00	765	17,50
vol avec violence	144	4,28	25	2,49	.	.	169	3,87
vol aggravé	347	10,32	33	3,29	.	.	380	8,69
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>228</b>	<b>6,78</b>	<b>27</b>	<b>2,69</b>	.	.	<b>255</b>	<b>5,83</b>
<b>fraude</b>	<b>80</b>	<b>2,38</b>	<b>35</b>	<b>3,49</b>	.	.	<b>115</b>	<b>2,63</b>
recel & blanchiment	30	0,89	4	0,40	.	.	34	0,78
informatique	30	0,89	26	2,59	.	.	56	1,28
autres	20	0,60	5	0,50	.	.	25	0,57
<b>PERSONNE</b>	<b>834</b>	<b>24,81</b>	<b>379</b>	<b>37,79</b>	<b>1</b>	<b>12,50</b>	<b>1.214</b>	<b>27,77</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>3</b>	<b>0,09</b>	<b>1</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,09</b>
assassinat & meurtre	2	0,06	.	.	.	.	2	0,05
homicide involontaire	1	0,03	1	0,10	.	.	2	0,05
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>710</b>	<b>21,12</b>	<b>247</b>	<b>24,63</b>	<b>1</b>	<b>12,50</b>	<b>958</b>	<b>21,91</b>
volontaires	708	21,07	247	24,63	1	12,50	956	21,87
involontaires	2	0,06	.	.	.	.	2	0,05
<b>libertés individuelles</b>	<b>121</b>	<b>3,60</b>	<b>131</b>	<b>13,06</b>	.	.	<b>252</b>	<b>5,76</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>206</b>	<b>6,13</b>	<b>18</b>	<b>1,79</b>	<b>3</b>	<b>37,50</b>	<b>227</b>	<b>5,19</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>176</b>	<b>5,24</b>	<b>13</b>	<b>1,30</b>	<b>3</b>	<b>37,50</b>	<b>192</b>	<b>4,39</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>30</b>	<b>0,89</b>	<b>5</b>	<b>0,50</b>	.	.	<b>35</b>	<b>0,80</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>348</b>	<b>10,35</b>	<b>115</b>	<b>11,47</b>	<b>1</b>	<b>12,50</b>	<b>464</b>	<b>10,61</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>13</b>	<b>0,39</b>	<b>14</b>	<b>1,40</b>	.	.	<b>27</b>	<b>0,62</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>0,09</b>	<b>1</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,09</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>376</b>	<b>11,19</b>	<b>75</b>	<b>7,48</b>	<b>1</b>	<b>12,50</b>	<b>452</b>	<b>10,34</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,05</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>3</b>	<b>0,30</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,09</b>
<b>environnement</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>3</b>	<b>0,30</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,09</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,40</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,09</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>151</b>	<b>4,49</b>	<b>57</b>	<b>5,68</b>	.	.	<b>208</b>	<b>4,76</b>
<b>AUTRES</b>	<b>60</b>	<b>1,79</b>	<b>20</b>	<b>1,99</b>	.	.	<b>80</b>	<b>1,83</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.361</b>	<b>100,00</b>	<b>1.003</b>	<b>100,00</b>	<b>8</b>	<b>100,00</b>	<b>4.372</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>services de police</b>	3.018	59,98
<b>autres</b>	2.014	40,02
<b>TOTAL</b>	5.032	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.221	24,26
de 6 ans à 12 ans	1.119	22,24
de 12 ans à 14 ans	552	10,97
de 14 ans à 16 ans	1.054	20,95
de 16 ans à 18 ans	981	19,50
à partir de 18 ans	6	0,12
inconnu/erreur	99	1,97
<b>TOTAL</b>	<b>5.032</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>masculin</b>	2.424	48,17
<b>féminin</b>	2.606	51,79
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,04
<b>TOTAL</b>	5.032	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	601	24,79	620	23,79	.	.	1.221	24,26
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	594	24,50	525	20,15	.	.	1.119	22,24
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	245	10,11	307	11,78	.	.	552	10,97
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	491	20,26	563	21,60	.	.	1.054	20,95
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	443	18,28	537	20,61	1	50,00	981	19,50
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,08	4	0,15	.	.	6	0,12
<b>inconnu/erreur</b>	48	1,98	50	1,92	1	50,00	99	1,97
<b>TOTAL</b>	2.424	100,00	2.606	100,00	2	100,00	5.032	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	2.177	76,07
<b>2 affaires FQI</b>	412	14,40
<b>3 affaires FQI</b>	119	4,16
<b>4 affaires FQI</b>	61	2,13
<b>5 affaires FQI</b>	28	0,98
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	49	1,71
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	16	0,56
<b>TOTAL</b>	2.862	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	17	0,59
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	191	6,67
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	418	14,61
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	914	31,94
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.277	44,62
<b>à partir de 18 ans</b>	32	1,12
<b>inconnu/erreur</b>	13	0,45
<b>TOTAL</b>	2.862	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>masculin</b>	2.086	72,89
<b>féminin</b>	768	26,83
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,28
<b>TOTAL</b>	2.862	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	13	0,62	4	0,52	.	.	17	0,59
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	152	7,29	39	5,08	.	.	191	6,67
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	290	13,90	128	16,67	.	.	418	14,61
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	619	29,67	294	38,28	1	12,50	914	31,94
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	980	46,98	296	38,54	1	12,50	1.277	44,62
<b>à partir de 18 ans</b>	27	1,29	5	0,65	.	.	32	1,12
<b>inconnu/erreur</b>	5	0,24	2	0,26	6	75,00	13	0,45
<b>TOTAL</b>	2.086	100,00	768	100,00	8	100,00	2.862	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	2.856	79,58
<b>2 affaires MD</b>	465	12,96
<b>3 affaires MD</b>	134	3,73
<b>4 affaires MD</b>	55	1,53
<b>5 affaires MD</b>	24	0,67
<b>6 à 10 affaires MD</b>	44	1,23
<b>plus de 10 affaires MD</b>	11	0,31
<b>TOTAL</b>	3.589	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.002	27,92
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	945	26,33
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	395	11,01
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	628	17,50
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	515	14,35
<b>à partir de 18 ans</b>	5	0,14
<b>inconnu/erreur</b>	99	2,76
<b>TOTAL</b>	3.589	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>masculin</b>	1.818	50,65
<b>féminin</b>	1.769	49,29
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,06
<b>TOTAL</b>	3.589	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	498	27,39	504	28,49	.	.	1.002	27,92
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	502	27,61	443	25,04	.	.	945	26,33
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	186	10,23	209	11,81	.	.	395	11,01
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	319	17,55	309	17,47	.	.	628	17,50
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	263	14,47	251	14,19	1	50,00	515	14,35
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,11	3	0,17	.	.	5	0,14
<b>inconnu/erreur</b>	48	2,64	50	2,83	1	50,00	99	2,76
<b>TOTAL</b>	1.818	100,00	1.769	100,00	2	100,00	3.589	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET MONS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	3.174	52,58	3.174	52,58
<b>FQI</b>	2.447	40,54	415	6,88	2.862	47,42
<b>TOTAL</b>	2.447	40,54	3.589	59,46	6.036	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET MONS**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	226	54,46
<b>2 affaires FQI</b>	76	18,31
<b>3 affaires FQI</b>	45	10,84
<b>4 affaires FQI</b>	23	5,54
<b>5 affaires FQI</b>	11	2,65
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	27	6,51
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	7	1,69
<b>TOTAL</b>	415	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	6	1,45
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	40	9,64
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	57	13,73
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	182	43,86
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	129	31,08
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,24
<b>TOTAL</b>	415	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>masculin</b>	281	67,71
<b>féminin</b>	133	32,05
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,24
<b>TOTAL</b>	415	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4	1,42	2	1,50	.	.	6	1,45
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	31	11,03	9	6,77	.	.	40	9,64
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	39	13,88	18	13,53	.	.	57	13,73
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	118	41,99	64	48,12	.	.	182	43,86
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	89	31,67	39	29,32	1	100,00	129	31,08
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	1	0,75	.	.	1	0,24
<b>TOTAL</b>	281	100,00	133	100,00	1	100,00	415	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)